

8

Société A.B.C. NORMANDIE
Au capital de 6.000 ,00 €
Siège social : 37 rue des Chataigniers 27340 PONT DE L'ARCHE
Numéro SIREN 807 561 576
RCS EVREUX

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le 24 juillet
A PONT DE L'ARCHE (Eure), 37 rue des Chataigniers,

Les Associés de la société dénommée la "A.B.C. NORMANDIE", dont le siège est à PONT DE L'ARCHE (Eure), 37 rue des Chataigniers, se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le gérant.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclarée légalement constituée.

Monsieur Bruno LECUYER, a été nommé Président de séance.
Monsieur Antoine LECUYER, a été nommé Secrétaire de séance.
Monsieur Bruno LECUYER déclare la discussion ouverte.

ORDRE DU JOUR

Première résolution : CESSIION DE PART SOCIALE et NOUVELLE REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Madame Corinne LOMENEDE souhaite céder à Monsieur Bruno LECUYER la totalité des parts qu'elle détient dans la société dénommée « A.B.C. NORMANDIE », soit 50 parts numérotées des 51 à 100.

Cette cession devant intervenir au prix de VINGT HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX EUROS (28 366,00 €).

Par suite de cette cession la nouvelle répartition des parts sociales sera la suivante :

- Monsieur Bruno LECUYER sera détenteur de 100 parts numérotées de 1 à 100,
- Monsieur Antoine LECUYER sera détenteur de 50 parts numérotées de 101 à 150.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : RETRAIT DE MADAME LOMENEDE DE LA QUALITE GERANT

Par suite de cette cession et du retrait de Madame Corinne LOMENEDE de la Société « A.B.C. NORMANDIE », Madame Corinne LOMENEDE souhaite également se retirer de la qualité de co-gérant.

Monsieur Bruno LECUYER et Monsieur Antoine LECUYER conservent leur qualité de co-gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme par  Bruno LECUYER
représentant légal de la Société ~~ABC~~ Normand.

BL
LL
AL

Troisième résolution : MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de part sociale qui précède, les paragraphes ci-après des statuts seront modifiés comme suit :

« CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de 6000 euros et divisé en 150 parts sociales d'une valeur nominale de 40 euros, attribuées aux associées en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Bruno LECUYER 100 parts numérotées de 1 à 100.
- Monsieur Antoine LECUYER 50 parts numérotées de 101 à 150.

Total des apports formant le capital social : 6000 euros soit 150 parts. »

« NOMINATION DU PREMIER GERANT

Sont nommés gérants de la société :

- Monsieur Bruno LECUYER, né à ST PIERRE LES ELBEUF le 03/04/1959,
- Monsieur Antoine LECUYER, né à LOUVIERS le 26/01/1992.

Pour une durée indéterminée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Corinne LOMENEDE



Monsieur Bruno LECUYER



Monsieur Antoine LECUYER

